

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 02/04/2012

Date de la convocation:
26/03/2012
Date d'affichage:
27/03/2012

L' an 2012 et le 2 Avril à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 67
En exercice : 67
Votants : 58

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MEYER Willy à M. SCHLOSSER Charles,
Excusé(s) : Mmes : CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille, CLAUSS Murielle, MM : BASTIAN Marc, BRUCKER Hubert, CHRISTMANN Pascal, FABACHER Edmond, FUCHS Thierry, KAUFFER Fabien MERTZ Olivier, OTT Alexis, SCHAEFER Marc, SCHNEIDER Dominique, WALTER Gérard, WEGMANN Maurice,

Secrétaire de séance :
M. WEISBECKER Jean.

Réf : 058.2012
Vote : A la majorité
Pour : 52
Contre : 0
Abstentions : 4
Mention exécutoire : Non

058.2012 : Participation au projet pédagogique sur l'urbanisme durable avec le Parc naturel régional des Vosges du Nord.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Considérant la demande de la communauté de communes de participer au projet pédagogique sur l'urbanisme durable conduit par le Parc naturel régional des Vosges du Nord (PNRVN) en coopération avec la réserve de biosphère de Kampinoski (Pologne),

Vu le document de synthèse des projets d'aménagements proposés par les étudiants des écoles d'architecture,

Considérant le courrier du PNRVN de demande de participation financière comprenant l'état récapitulatif des dépenses,

Vu l'avis du bureau du 26.03.2012,

Entendu l'exposé du président M,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 4 abstentions, décide :

- **De valider la participation financière de 500 € au projet pédagogique sur l'urbanisme durable,**
- **De demander au président de verser cette participation au PNRVN.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 11/04/2012

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :

